

Contrat de vente d'un chiot

Entente de stérilisation

Éleveur / Vendeur

Nom complet : _____

Adresse : _____ # Apt : _____ Ville : _____

Code Postal : _____ Province/État : _____ Pays : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

Acheteur

Nom complet : _____

Adresse : _____ # Apt : _____ Ville : _____

Code Postal : _____ Province/État : _____ Pays : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

Chiot

Nom : _____ Couleur : _____

Date de naissance : ____/____/____ Race : _____ Sexe : _____

Mère : _____ Père : _____

Micropuce : _____ Premiers vaccins : ____/____/____

Date limite pour la stérilisation : ____/____/____ # CKC : _____

Prix d'achat : _____ Payé avant : ____/____/____ Coût du transport : _____

I – GARANTIE DE SANTÉ

1. Le chiot est vu par un vétérinaire certifié à l'âge de 8 semaines et est garanti, jusqu'à l'âge d'un an, contre tout défaut génétique au niveau des yeux, le cœur, les hanches, le foie et les poumons. L'acheteur accepte de faire voir le chiot par un vétérinaire certifié de son choix, dans les 48 heures de la prise de possession du chiot. Autrement, la garantie de santé devient nulle.

1.1 L'acheteur doit ensuite garder le chiot sur une cédule régulière de vaccins et vermifuges selon les conseils d'un vétérinaire certifié, pendant la durée de vie du chiot, pour que la garantie de santé soit valide.

1.2 Si le chiot est atteint d'un défaut génétique mentionné ci-haut, l'acheteur doit retourner le chiot à l'éleveur, à ses frais, dès qu'il est possible de transporter le chiot. L'acheteur aura droit à un autre chiot de même ou meilleure qualité dès qu'un tel chiot sera disponible. **AUCUN REMBOURSEMENT.**

1.3 L'éleveur ne garantit pas contre les incidents ou pertes qui pourraient se produire lors du transport aérien du chiot.

2. Le chiot est aussi garanti contre l'hépatite, le parvovirus, la maladie de Carré, la leptospirose, l'adénovirus 2 et le coronavirus, pour une période de 48 heures après la prise de possession du chiot. L'acheteur accepte de faire voir le chiot par un vétérinaire certifié de son choix, dans les 48 heures de la prise en possession du chiot. Autrement, la garantie de santé devient nulle.

2.1 Si le chiot est affecté d'une de ces maladies lors de la prise de possession, l'acheteur doit retourner le chiot à l'éleveur, à ses frais, dès qu'il est possible de transporter le chiot. L'acheteur aura droit à un chiot de même ou meilleure qualité dès qu'un tel chiot sera disponible. **AUCUN REMBOURSEMENT.**

3. Un vétérinaire examine le chiot et s'assure qu'il a :

- Fontanelle fermée
- 2 testicules descendues
- Aucun problème au niveau des yeux, du cœur et des oreilles
- Disposition des dents en ciseaux 6/6
- Peau et fourrure en santé
- Bonnes hanches
- Absence d'hernie

Défauts connus des parties, à exclure de la garantie :

4. L'éleveur ne garantit pas le poids adulte, la grandeur, la couleur ou la disposition des dents adultes. Il est de la responsabilité de l'acheteur de faire enlever les dents de lait ou autres dents de bébé retenue par le chiot, vers l'âge de 6 mois (habituellement en même temps que la stérilisation), pour que les dents adultes puissent rentrer en bonne position.

II – ENTENTE DE STERILISATION

1. Le chiot est vendu sur une entente de stérilisation, soit parce que l'éleveur juge que le chiot ne rencontre pas le standard nécessaire pour une reproduction de qualité, parce que l'acheteur ne veut pas faire de reproduction, pour décourager la reproduction abusive ainsi que pour préserver la lignée et le marché de l'éleveur. Le chiot doit être stérilisé avant la « Date limite pour

la stérilisation » mentionné ci-haut, soit entre 5 et 7 mois, selon les recommandations d'un vétérinaire. Un manquement à cette clause entrainera une pénalité de 5,000\$, payable à l'éleveur pour bris de contrat, et ce, que le chiot ait été utilisé pour la reproduction ou non.

2. L'acheteur doit faire parvenir à l'éleveur une preuve de la stérilisation dans les 2 semaines suivant l'opération. Cette preuve doit inclure :

- Nom et race du chiot
- Numéro de micropuce
- Signature, adresse et numéro de téléphone de la clinique vétérinaire où la stérilisation a eu lieu.
- Facture imprimée de la clinique qui prouve qu'une stérilisation a eu lieu.
- Date de la procédure.

3. Si l'acheteur utilise le présent chiot pour la reproduction (sans égards à la survie des chiots ou leur prix de vente), il sera assujéti à une pénalité de 3,000\$ par portée, que le chiot soit un male ou une femelle, et ce, en plus de la pénalité mentionnée à la clause II-2.

III – AUTRES MODALITÉS

1. Le prix d'achat du chiot inclut :

- Garantie contre défauts génétiques d'un an (clause I-1)
- Garantie de 48 heures contre les maladies (clause I-2)
- Collier
- Jouet
- Couverte
- Micropuce
- Certificat d'enregistrement avec le Club Canin Canadien (sans droits de reproduction)
- Carnet de santé
- Premiers vaccins et vermifuges
- Bonne base de dressage au pipi-pad
- Trousse Royal Canin incluant : sac de nourriture, livret informatif sur l'entretien d'un chiot et son intégration à un nouvel environnement, sac, livret de rabais.
- Service après-vente à vie auprès de l'éleveur pour toutes questions relatives au chiot, sa croissance, son entretien, etc.
- Service de garderie auprès de l'éleveur à bas prix lors de voyages, vacances, absences prolongées, au lieu de placer le chiot en chenil.

2. L'acheteur est responsable des coûts associés au transport du chiot du domicile de l'éleveur, au sien, peu importe le moyen de transport.

3. Si l'acheteur doit reporter la date de prise de possession du chiot de plus de 2 semaines après la date initialement convenue (« Date du transport »), des frais de 10\$ par jour seront chargés à l'acheteur et devront être payés avant tout transport ou prise de possession du chiot.

4. Lorsqu'un dépôt de 250,00\$ est requis pour réserver un chiot, ce dépôt est non-remboursable si l'acheteur décide de ne pas acheter le chiot. Le dépôt pourra être transféré sur un autre chiot disponible de la même portée ou une portée future.

5. Le certificat d'enregistrement au Club Canin Canadien (CCC) sera envoyé dès que l'éleveur reçoive la preuve de stérilisation requise par la clause II-2. Il sera envoyé par la poste à l'adresse fournie par l'acheteur.

6. Le chiot sera enregistré par l'éleveur, en son nom et le nom enregistré du chiot devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Ce nom devra inclure le nom de chenil de l'éleveur « Pombrazen », comme préfixe pour identifier la lignée du chiot. Le transfert de propriété du chiot auprès du club canin aura lieu lorsque l'éleveur aura reçu la totalité du prix d'achat ainsi que la preuve de stérilisation.

7. L'acheteur comprend que ce chiot est vendu comme animal de compagnie et non comme reproducteur. Ainsi, le chiot sera enregistré avec droits de reproduction limité, ce qui fait en sorte qu'aucune progéniture de ce chiot ne pourra faire l'objet d'enregistrement auprès du CCC.

8. L'acheteur accepte que l'éleveur enregistre le chiot auprès de Petfirst, avec les informations personnelles fournies par l'acheteur (adresse, nom et adresse courriel), étant une condition d'adhésion au programme « Club des Éleveurs » de Royal Canin. L'acheteur comprend que cela lui permettra de recevoir de l'information sur les besoins nutritionnels du chiot et qu'il peut se désabonner à tout moment par la suite.

9. Le chiot identifié dans ce contrat ne doit jamais être vendu, donné ou placé dans un refuge sans l'approbation du vendeur. S'il arrive que l'acheteur ne puisse plus prendre soin du chiot, ce dernier devra être retourné à l'éleveur aux frais de l'acheteur, pour un remboursement égal au prix de vente qu'obtiendra l'éleveur en trouvant une nouvelle famille pour le chiot, moins les frais encourus par l'éleveur pour les soins du chiot entre temps. Il devra y avoir transfert de propriété au nom de l'éleveur auprès du Club Canin Canadien dès que le chiot est repris par l'éleveur.

10. L'acheteur s'engage à communiquer avec le vendeur par courriel ou Facebook uniquement, aux adresses courriels fournies plus haut dans les sections d'identifications des parties.

11. L'acheteur s'engage à aviser le vendeur de tout changement d'adresse postale, courriel ou numéro de téléphone entre le moment de l'achat et le moment de réception d'une preuve de stérilisation du chiot.

12. Les parties sont d'accord que le point de vente du chiot est Montréal, Québec (CA). Si un litige devait naître de la non-exécution ou la mauvaise exécution de ce contrat, il doit être porté devant les tribunaux du district judiciaire de Montréal. Ce contrat sera assujéti et interprété par les lois de la province de Québec.

13. Ce contrat représente l'entièreté de l'entente entre les parties. Aucune autre entente verbale ou implicite ne peut en faire partie. L'acheteur accepte toutes les conditions de ce contrat en signant ci-dessous. La signature des deux parties rendra ce contrat exécutoire.

Signature (Éleveur) : _____ Date : ____/____/____

Signature (Acheteur) : _____ Date : ____/____/____

PERMISSION DE DIVULGUER DES INFORMATIONS

Éleveur / Vendeur

Nom complet : _____

Adresse : _____ # Apt : _____ Ville : _____

Code Postal : _____ Province/État : _____ Pays : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

Chiot

Nom : _____ Couleur : _____

Date de naissance : ____/____/____ Race : _____ Sexe : _____

Micropuce : _____

1. AUTORISATION

Je, _____ autorise par la présente, un vétérinaire, une technicienne ou réceptionniste de la clinique vétérinaire ayant opéré le chiot mentionné ci-haut, à confirmer qu'a eu lieu la stérilisation du chiot ainsi que la date de l'opération, à l'éleveur mentionné ci-haut.

Signature (propriétaire du chiot) : _____

Date : ____/____/____